

Arrêté municipal temporaire n°2020-06-23-03

**portant permission de voirie et de police de la circulation sur la voie communale
VC11, au hameau du Rivier**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 17 juin 2020, de l'entreprise Mordenti SARL, Les Meyers 38350 SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT, présentée par Madame Aurélie TERRACOL ;

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire un usage exclusif de la voie communale VC11 « rue de La Lignarre » du hameau du Rivier, à hauteur du n°140, afin de réaliser des travaux d'assainissement.

Article 2 : La présente permission est valable, à compter du 23 juin 2020, et jusqu'au 27 juin 2020 inclus.

Article 3 : Durant toute la durée de la présente permission de voirie, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur l'emprise des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adéquate et un périmètre de sécurité pour protéger la zone.

Article 5 : Le pétitionnaire s'engage à rendre le domaine public conformément à l'état initial.

Fait à Ornon,
le 23 juin 2020.

Le Maire,
Madame Nicole FAURE

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 23/06/2020



ID : 038-213802853-20200623-20200623_AT03-AR
